FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

COMPTES ANNUELS
ET RAPPORT DU REVISEUR
D'ENTREPRISES AGREE

31 DÉCEMBRE 2017

R.C.S. Luxembourg : G72
8, an der Sang
L-7739 Colmar-Berg

TABLE DES MATIERES

	Pages
RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE	1
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017	
– Bilan au 31 décembre 2017	4
– Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2017	6
– Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2017	8

KPMG Luxembourg, Société coopérative
39, Avenue John F. Kennedy
L - 1855 Luxembourg

Tel.: +352 22 51 51 1
Fax: +352 22 51 71
E-mail: info@kpmg.lu
Internet: www.kpmg.lu

Au Conseil d'Administration de la
Fondation du Grand-Duc Henri et
de la Grande-Duchesse Maria Teresa
8, an der Sang
L-7739 Colmar-Berg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa (la « Fondation ») comprenant le bilan au 31 décembre 2017 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels» du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Fondation conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

KPMG Luxembourg, Société coopérative, a Luxembourg entity and a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity.

T.V.A. LU 27351518
R.C.S. Luxembourg B 149133

Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

— Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

— Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation;

— Nous apprécions le caractére approprié des méthodes comptables retenues et le caractére raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier.

— Nous tirons une conclusion quant au caractére approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation;

— Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une maniére propre à donner une image fidéle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 28 février 2018

KPMG Luxembourg
Société coopérative
Cabinet de révision agréé

Yves Thorn

Helpdesk Comptes annuels :

Tel. : (+352) 247 88 494
Email : centralebilans@statec.etat.lu

No. RCSL : G72	Matricule : 0

BILAN ABRÉGÉ

Exercice du 01 01/01/2017 **au** 02 31/12/2017 (en 03 EUR)

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA
8, an der Sang
L-7739 Colmar-Berg

ACTIF

		Référence(s)		Exercice courant		Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101		101	**0,00**	102	**0,00**
I. Capital souscrit non appelé	1103		103	0,00	104	0,00
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105		105	0,00	106	0,00
B. Frais d'établissement	1107		107	**0,00**	108	**0,00**
C. Actif immobilisé	1109		109	**51.200,00**	110	**51.200,00**
I. Immobilisations incorporelles	1111		111	0,00	112	0,00
II. Immobilisations corporelles	1125	2	125	1.200,00	126	1.200,00
III. Immobilisations financières	1135	2;3	135	50.000,00	136	50.000,00
D. Actif circulant	1151		151	**2.011.521,63**	152	**2.225.859,92**
I. Stocks	1153		153	0,00	154	0,00
II. Créances	1163		163	0,00	164	181,59
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203		203	0,00	204	181,59
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205		205	0,00	206	0,00
III. Valeurs mobilières	1189		189	0,00	190	0,00
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197		197	2.011.521,63	198	2.225.678,33
E. Comptes de régularisation	1199	2	199	**2.033,19**	200	**1.468,34**
TOTAL DU BILAN (ACTIF)			201	**2.064.754,82**	202	**2.278.528,26**

No. RCSL : G72	Matricule : 0

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

		Référence(s)		Exercice courant		Exercice précédent
A. Capitaux propres	1301		301	**1.945.810,22**	302	**2.009.381,55**
I. Capital souscrit	1303	4	303	458.603,50	304	458.603,50
II. Primes d'émission	1305	5	305	2.106.277,66	306	2.106.277,66
III. Réserve de réévaluation	1307		307	0,00	308	0,00
IV. Réserves	1309		309	0,00	310	0,00
V. Résultats reportés	1319		319	(555.499,61)	320	(397.152,59)
VI. Résultat de l'exercice	1321		321	(63.571,33)	322	(158.347,02)
VII. Acomptes sur dividendes	1323		323	0,00	324	0,00
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325		325	0,00	326	0,00
B. Provisions	1331		331	**0,00**	332	**0,00**
C. Dettes	1435	2;6	435	**32.742,45**	436	**17.520,59**
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1453		453	32.742,45	454	17.520,59
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1455		455	0,00	456	0,00
D. Comptes de régularisation	1403	7	403	**86.202,15**	404	**251.626,12**
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)			405	**2.064.754,82**	406	**2.278.528,26**

Helpdesk Comptes annuels :

Tel. : (+352) 247 88 494
Email : centralebilans@statec.etat.lu

No. RCSL : G72	Matricule : 0

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ

Exercice du 01 01/01/2017 **au** 02 31/12/2017 (en 03 EUR)

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA
8, an der Sang
L-7739 Colmar-Berg

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ

		Référence(s)		Exercice courant		Exercice précédent
1. à 5. Résultat brut	1651	2;8	651	**96.175,39**	652	**(2.456,47)**
6. Frais de personnel	1605	9	605	**(159.011,51)**	606	**(155.987,10)**
a) Salaires et traitements	1607		607	(140.007,14)	608	(138.605,21)
b) Charges sociales	1609		609	(19.004,37)	610	(17.381,89)
i) couvrant les pensions	1653		653	(11.446,76)	654	(11.060,81)
ii) autres charges sociales	1655		655	(7.557,61)	656	(6.321,08)
c) Autres frais de personnel	1613		613	0,00	614	0,00
7. Corrections de valeur	1657		657	**0,00**	658	**0,00**
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1659		659	0,00	660	0,00
b) sur éléments de l'actif circulant	1661		661	0,00	662	0,00
8. Autres charges d'exploitation	1621		621	**(735,21)**	622	**(440,66)**

No. RCSL : G72	Matricule : 0

		Référence(s)		Exercice courant		Exercice précédent
9. Produits provenant de participations	1715		715	**0,00**	716	**0,00**
a) provenant d'entreprises liées	1717		717	0,00	718	0,00
b) provenant d'autres participations	1719		719	0,00	720	0,00
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721		721	**0,00**	722	**0,00**
a) provenant d'entreprises liées	1723		723	0,00	724	0,00
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725		725	0,00	726	0,00
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727		727	**0,00**	728	**537,21**
a) provenant d'entreprises liées	1729		729	0,00	730	0,00
b) autres intérêts et produits financiers	1731		731	0,00	732	537,21
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663		663	**0,00**	664	**0,00**
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665		665	**0,00**	666	**0,00**
14. Intérêts et autres charges financières	1627		627	**0,00**	628	**0,00**
a) concernant des entreprises liées	1629		629	0,00	630	0,00
b) autres intérêts et charges financières	1631		631	0,00	632	0,00
15. Impôts sur le résultat	1635		635	**0,00**	636	**0,00**
16. Résultat après impôts sur le résultat	1667		667	**(63.571,33)**	668	**(158.347,02)**
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	1637		637	**0,00**	638	**0,00**
18. Résultat de l'exercice	1669		669	**(63.571,33)**	670	**(158.347,02)**

FONDATION du GRAND-DUC HENRI et de la GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA

Fondation

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2017

NOTE 1 - GENERALITES

La Fondation du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse, ci-après « la Fondation », a été constituée le 12 février 2001 pour une durée illimitée conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Sa création a été approuvée par arrêté grand-ducal en date du 23 février 2001. La déclaration en vue de créer une Fondation a été publiée le 19 avril 2001 au Mémorial C No 282.

La Fondation a changé de dénomination sociale suivant acte notarié du 19 mai 2004. La Fondation existe désormais sous la dénomination « Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa ».

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Suivant acte notarié du 23 mai 2007, le libellé de l'objet de la Fondation a été modifié pour prendre la teneur suivante :

La Fondation a pour objet :

a) de donner suite aux demandes d'assistance et de secours adressées par des personnes résidant au Luxembourg à Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa, dès lors qu'il ne peut pas y être donné satisfaction par des institutions publiques dans le cadre légal et budgétaire existant ou que l'aide publique ne peut intervenir en temps utile ;
b) de contribuer à permettre aux personnes résidant sur le territoire du Grand-Duché ou à l'étranger souffrant d'un handicap de nature physique, psychique, mentale ou sociale, de vivre dans le respect de la dignité humaine et de rester ou d'être intégrées dans la société, notamment au niveau de la formation scolaire et professionnelle et du travail ainsi que de la vie sociale et culturelle ; et
c) de contribuer financièrement à la réalisation, à l'étranger, de projets de développement et d'aide humanitaire.

Le siège de la Fondation était établi à Luxembourg. En date du 5 octobre 2016, le conseil d'administration de la Fondation a décidé de transférer le siège à Colmar-Berg.

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises selon la méthode du coût historique et aux pratiques comptables généralement admises ainsi qu'à des principes comptables et règles d'évaluation tenant compte de la spécificité des activités de la Fondation.

MODES D'EVALUATION

Conversion des postes en devises

La Fondation tient sa comptabilité en euros. Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'euro sont enregistrées en euros au cours de change en vigueur à la date de transaction.

A la date de clôture des comptes annuels:

- les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que l'euro sont convertis en euros au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction ;

- les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes annuels ;

- les autres postes de l'actif et du passif exprimés dans une devise autre que l'euro sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de

change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;

Ainsi, seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes.

Immobilisations corporelles

Les œuvres d'art sont évaluées au coût d'acquisition.

Les autres immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés. Ces corrections de valeurs ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire sur base de leur durée d'utilisation estimée.

Les taux appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement
Autres installations, outillages et mobiliers	20 % et 33%

Immobilisations financières

Les parts dans des entreprises liées, les participations et les titres ayant le caractère d'immobilisations sont évalués individuellement au plus bas de leur coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires ou de leur valeur de réalisation, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

En cas de dépréciation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inferieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Créances

Les créances de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais imputables à un exercice ultérieur.

Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits comptabilisés pendant l'exercice mais imputables à un exercice ultérieur.

Fonds dédiés

La majeure partie des donations reçues par la Fondation n'est pas dédiée à un projet particulier. Les donations faites à la Fondation pour un projet dédié sont comptabilisées en compte de résultat à la date de leur réception. Aucun fond dédié n'est comptabilisé au passif à la date de clôture étant donné qu'annuellement, les dépenses en relation avec le projet demandé par les donateurs sont supérieures aux fonds reçus.

Dons, legs et subsides

Les donations faites à la Fondation sont comptabilisées en produits en date de leur réception. Suite à un changement législatif du 19 décembre 2009, les legs et dons faits en faveur de la Fondation supérieurs à EUR 30.000, nécessitant un arrêté ministériel, ne sont comptabilisés en produits qu'à la date de réception des fonds et d'obtention de l'arrêté ministériel.

Résultat brut

La Fondation a opté pour une présentation abrégée de son compte de profits et pertes. Le résultat brut regroupe les consommations de matières consommables, les autres charges externes et les dons reçus.

NOTE 3 – IMMOBILISATION FINANCIERES

Les immobilisations financières consistent en une prise de participation de 24,875% dans la société anonyme luxembourgeoise 6Zero1 S.A. créée en date du 4 juillet 2016 dont le siège social est établi à Differdange.

La Fondation s'est engagée à ne pas aliéner les actions détenues dans 6Zero1 S.A. pour une durée de 3 ans à partir du jour de la détention des actions.

Dénomination et Siège	% détenu	Valeur comptable au 31/12/2017	Capitaux propres	Résultat	Date de clôture
6zero1 S.A. Differdange	24,875%	50.000,00	272.452,15	(62.105,89)	31/12/2016

Les comptes annuels de la participation au 31 décembre 2017 ne sont pas encore disponibles.

NOTE 4 – CAPITAL SOUSCRIT

A la date de sa constitution, la Fondation a reçu une contribution initiale d'un montant de EUR 210.709,50.

Par acte notarié du 23 mai 2007, le montant de la dotation a été augmenté de EUR 247.894,00 pour le porter de son montant initial de EUR 210.709,50 à EUR 458.603,50. L'augmentation de EUR 247.894,00 a été réalisée par transfert d'une partie de la prime d'affectation résultant de la dissolution avec effet au 1ier janvier 2005 de la Fondation Prince Henri – Princesse Maria Teresa.

Par conséquent, la contribution initiale de la Fondation s'établit au 31 décembre 2017 à EUR 458.603,50.

NOTE 5 – PRIME D'EMISSION

Par acte notarié en date du 25 janvier 2005, le Conseil d'Administration de la Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa a décidé de dissoudre cette fondation et de transmettre avec effet rétroactif au 1er janvier 2005 l'intégralité du patrimoine actif et passif, des engagements éventuels et des activités de la Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa à la Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa.

La prime d'affectation de EUR 2.354.171,66 qui en résulte correspond au montant de l'actif net au 1er janvier 2005 de la Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa.

Suivant acte notarié du 23 mai 2007, un montant de EUR 247.894,00 représentant la dotation initiale de la Fondation Prince Henri – Princesse Maria Teresa a été transféré à la dotation initiale de la Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa. Suite à ce transfert, la prime d'affectation s'élève à EUR 2.106.277,66 au 31 décembre 2017.

NOTE 6 – DETTES

Aucune dette de la Fondation n'est couverte par des sûretés réelles données par la Fondation.

NOTE 7 – COMPTE DE REGULARISATION PASSIF

En 2016, la Fondation a reçu un Prix Aurora d'un montant de 294.602,26 EUR. Ce prix doit être utilisé afin de soutenir des projets humanitaires, dans le but combattre la pauvreté et les inégalités dans le monde. Le Conseil d'Administration a prévu d'utiliser ce prix au cours des exercices 2016, 2017 et 2018. Les dépenses liées à ces projets se sont élevées à 71.129,01 EUR en 2016 et à 137.271,10 EUR en 2017. Par conséquence, le solde de 86.202,15 EUR a été comptabilisé en produits à reporter au 31 décembre 2017.

Le compte de régularisation au passif comprenait en 2016 également le solde des dons reçus à l'occasion du mariage princier en 2012 pour un montant de 28.152,87 EUR. A la demande du Conseil d'Administration, un compte bancaire spécifique a été ouvert à l'occasion du mariage princier. Les dons reçus n'ont jamais été comptabilisés dans le compte de profits et pertes de la Fondation étant donné que celle-ci a uniquement agi en tant qu'intermédiaire.

Les dons reçus sont utilisés en vue d'apporter un appui financier à des projets définis par le couple princier. En 2017, le solde restant de 28.152,87 EUR a été alloué à des projets. Le solde de ces dons est donc nul au 31 décembre 2017.

NOTE 8 – RECETTES - PRODUITS

Les recettes de la Fondation consistent en :

a) les subsides et subventions de toutes sortes, les dons et legs que la Fondation pourra recevoir dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée et
b) Les intérêts et revenus provenant de la gestion du patrimoine de la Fondation.

NOTE 9 – PERSONNEL

En 2017, la Fondation a employé 1,75 personnes équivalent temps plein au siège social (2016 : 1,5 personnes équivalent temps plein).

NOTE 10 – REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

La fonction d′administrateur est honorifique et ne donne droit à aucune rémunération.

NOTE 11 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n′existe pas d′événements significatifs postérieurs à la clôture.